

Initiatives ministérielles

«auprès du greffier du Sénat et de celui de la Chambre des»; et

b) en retranchant les lignes 3 à 11, page 8, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(7) Les règlements déposés auprès du greffier du Sénat sont renvoyés au comité du Sénat qui, s'il y a lieu, a été désigné ou constitué avant le dépôt pour les étudier et les règlements déposés auprès du greffier de la Chambre des communes sont renvoyés au Comité spécial sur la réforme électorale constitué le 14 février 1992 ou, si ce dernier comité n'existe plus, au comité de la Chambre des communes qui est désigné ou constitué pour les étudier; à leur égard les comités peuvent faire les recommandations qu'ils jugent utiles au directeur général des élections.».

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville) propose:

Motion n° 22

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 7, en retranchant les lignes 9 à 11, page 8, et en les remplaçant par ce qui suit:

«les étudier.

(8) Tout règlement pris conformément au paragraphe (3) ou (4) est subordonné à l'approbation du Comité spécial sur la réforme électorale de la Chambre des communes. Il ne peut prendre effet qu'à l'expiration d'un délai de sept jours suivant son approbation ou du délai supérieur qui y est fixé le cas échéant.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion n° 21. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le vote suivant porte sur la motion n° 24. M. Milliken n'est pas présent à la Chambre. Y a-t-il consentement unanime pour qu'un autre député propose la motion de M. Milliken?

M. Dingwall: Monsieur le Président, je crois que les députés consentiront unanimement à ce que je remplace

le député de Kingston et les Îles pour proposer son amendement.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime?

Une voix: Non.

[Français]

M. Rocheleau: Monsieur le Président, nous allons donner notre consentement, mais on va voter contre.

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais il n'y a pas consentement unanime.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes) propose:

Motion n° 25

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 8,

a) en retranchant la ligne 40, page 8, et en la remplaçant par ce qui suit:

«dès la délivrance des brefs référendaires, le directeur du»;

b) en retranchant la ligne 2, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«lui fournissent pas suffisamment de noms au plus tard le trente et unième jour avant le jour du scrutin le»; et

c) en retranchant les lignes 6 à 12, page 9, et en les remplaçant par ce qui suit:

«tion de vote ou si plusieurs sections de vote ne comptent qu'un seul recenseur, le directeur du scrutin veille à ce que ces postes soient répartis dans la mesure du possible, également entre les personnes proposées par le parti enregistré dont le candidat s'est placé premier lors de la dernière élection dans la circonscription et celles proposées par le parti enregistré dont le candidat s'est placé deuxième lors de cette élection.»

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.